Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260402-D2026027-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Clotilde LAVISSE, maire d'Arzano.

Etaient présents : LAVISSE Clotilde, AUFFRED Clément, LE ROCH Marie-Françoise, SYLVESTRE Jean-Yves, CORNIERE Aurélie, NOUAILLE DEGORCE Stéphanie, DANIEL Louise, GRAGNIC Marie-Annick, FLECHER Quentin, DE PENFENTENYO Aude

Excusés : FEREZ Crystel ayant donné procuration à LAVISSE Clotilde
LE POGAM Pierre ayant donné procuration à AUFFRED Clément
MOELO Mickael ayant donné procuration à CORNIERE Aurélie
DANIEL Stéphane ayant donné procuration à DANIEL Louise
CLERO Ewen ayant donné procuration à LE ROCH Marie-Françoise

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
15	10	15

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LE ROCH

Date de convocation : 26/03/2026 **Date d'affichage** : 07/04/2026

Objet de la délibération : Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et pour favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire tout ou partie de ses attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT.

Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du Conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal.
Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal (art L2122-18 du CGCT), sauf si le Conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.
Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu (art L 2122-17 du CGCT), dans la délibération portant délégation d'attributions.

Il est aussi proposé au Conseil municipal de décider, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260402-D2026027-DE

DECIDE de confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes pour la durée du présent mandat, parmi les 29 délégations possibles :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sous réserve que le Conseil Municipal ait été informé en amont

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Elle concerne l'ensemble du contentieux de la collectivité. Le maire est également habilité à agir en appel et cassation. Il pourra également se constituer partie civile au nom de la commune. Il est autorisé à avoir recours à un avocat. Le Maire pourra également transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par véhicule

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par an

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

DECIDE, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Vote : 15 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Clotilde LAVISSE,
Maire d'Arzano

MAIRIE D'ARZANO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29300 (Finistère)

C. lavisse